Les Coteaux périgourdins

Conseil municipal du 18 octobre 2022 à 20h30
Salle du conseil Chavagnac

COMPTE RENDU ET DÉCISIONS

Membres présents : 15
Membres excusés: 4

Présents : TAVET Alain, MARTY Annie, LAGRANDCOURT Sylvie, VEDRENNE Alain, BOUQUIER Cyril, FRERE Christophe, CHANQUOI Jean-Marie, SERRE Jean-Claude, TOCHEPORT Michel, LAFORGUE Catherine, BERRIER Aurélie, GARGAUD Stéphane, ROUSSEL Corinne, LAVAL Cécile,LAVAL Jean-Claude

Excusées: THIRRION Kristel, VILLEMUR Nadège, MONTENERO Anne-Sophie, SELVES Céline

Mme MARTY Annie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1- a)Partage de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2022:

Considérant le territoire de la communauté de communes,
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,
Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités
Considérant le caractère rétroactif du dispositif et considérant les équilibres budgétaires communaux et intercommunaux en 2022
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu la délibération n°DE2022115 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement en 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le principe de reversement de 1% du montant de taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes sur tout le territoire de l'EPCI pour l'année 2022

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1- b)Partage de la Taxe d'Aménagement à compter de 2023:

Considérant le territoire de la communauté de communes,
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,
Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu la délibération n°DE2022116 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après 8 votes pour, 3 contre et 4 abstentions :

- **ADOPTE le principe de reversement suivant à compter de 2023** :
Reversement de 20% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le territoire hors Zones d'Activités Economiques communautaires ;
Reversement de 80% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires (À Terrasson-Lavilledieu = ZAE du Coutal, des Fauries, du Moulin Rouge, Aménagement ; À Hautefort = ZAE des

Broussilloux et de la Gare ; À Pazayac = ZAE Guinassou ; À La Bachellerie =

ZAE des Chasselines ; À Azerat = ZAE du Rousset ;
À Thenon = ZAE Bellevue et La Besse).

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Choix des entreprises pour aménagement de la cour d'école suite à consultation:

Après consultation des réponses suite à l'appel d'offre pour la réfection de la cour d'école, l'entreprise FRAYSSE-GUIONIE est retenue pour effectuer les travaux de celle-ci.
Concernant l'abri prévu au niveau du portail d'entrée de l'école, il est décidé de demander un devis à l'entreprise LIEUBRAY et à l'entreprise COCKTAIL PAYSAGER pour les travaux de clôture et aménagement extérieur.

3-Marché Fauchage-Rapport 2022 d'évaluation des charges transférées:

Considérant la restitution de la compétence Voirie aux communes par délibération du 8 septembre 2015,

Considérant la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales des communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Chatres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022

VU le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 10 octobre 2022,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE/** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 10/10/2022 tel qu'annexé.

4-Point travaux:

A ce jour, les travaux d'électricité et de plomberie sont en cours, s'ensuivront les peintures. Le montant des travaux de l'école Tranche 1 s'élève à 370000€ HT et le montant des subventions obtenues à 160000€.
La première tranche étant quasiment terminée (création de deux salles de classes), les travaux de la deuxième tranche vont débuter dès la première semaine des vacances de Toussaint avec la réfection de la cour. La pose de la structure de jeux, le changement de la chaudière et le changement des menuiseries (ancien bâtiment côté cour) s'effectueront dans la continuité.

5- Extinction partielle de l'éclairage public:

Comme évoqué et délibéré lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de réduire l'éclairage public par une interruption sur l'ensemble du territoire de la commune de 22h30 à 6h00 du matin.
Dans cette même démarche, il est également décidé de réduire sur les mêmes horaires l'éclairage concernant les illuminations de Noël.

6-Divers:

* Le montant des travaux d'enfouissement des lignes France Telecom au Cayre prévu mi-octobre par la société MIANE et VINATIER a été revu et s'élèvera à 14000€ HT.

* La journée Multisports organisée par le SIVOS aura lieu Lundi 24 Octobre au Stade des Minières à Ladornac pour les enfants à partir de 6 ans jusqu'à 15 ans.
La commission Jeunesse demande au SIVOS d'inscrire au budget si possibilité le financement d'une journée Famille courant le printemps 2023 sur le même principe que le Multisports.
Cette demande sera étudiée en conseil syndical. Le coût de cette journée s'élèverait aux alentours de 500€, les participants (parents, enfants et grands-parents) pourront s'inscrire sur la journée entière ou la demi journée. Les activités proposées seraient : Randonnée, Chasse aux Trésors, Tir à l'arc ...

* La municipalité décide à l'unanimité de donner le droit de chasse sur les parcelles 204 A797 et 204 A 608 à la Société de Chasse de Grèzes. Ainsi, seuls les titulaires de la carte de chasse de la Société de Grèzes auront droit de chasse sur ce territoire.

* Le dossier pour implantation d'une halle couverte en panneaux photovoltaïques sur notre terrain entrée bourg, côté cimetière de Chavagnac est actuellement présenté aux Bâtiments de France avant dépôt du permis de construire.

* Une société recherchant un emplacement afin d'implanter un automate à pizzas s'est présentée en Mairie. Fairy Pizza étant déjà présent tous les mardis soirs à partir de 18h00 dans le bourg de Chavagnac en face de l'épicerie, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

* Suite à une mauvaise visibilité et deux accidents survenus sur la Route des Pins, la DPRPM (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités) a décidé de nettoyer la parcelle B0027 par élagage et broyage. Suite à cette intervention , un administré conteste le travail effectué et assure que les véhicules roulent encore plus vite qu'auparavant car ils ont plus de visibilité. Il est également impératif de sécuriser le puits situé en bordure de voirie.

* De plus en plus d'automobilistes empruntent le Chemin du Lavoir bien qu'il soit réservé aux riverains et signalé par des sens interdits. Le conseil municipal demande à ce que cette réglementation soit respectée par tous et pour tous avant sanction.

* Cimetière de Chavagnac : le conseil est en réflexion quant à la réfection de l'allée principale (castine, enherbement, enrobé ?..)

* Suite à la question de la mise en place d' une fenêtre sous le préau de l'école, par souci de restriction budgétaire en accord avec l'architecte, les personnes présentes lors des réunions de travaux ont décidé de revenir au projet initial sans fenêtre.

*Remerciements de l'Association K'Danse Larche suite à la manifestation pour Octobre Rose le dimanche 16 octobre 2022. Cette opération a permis de récolter la somme de 217€ au profit de la Ligue contre le cancer.

*Remerciements à notre commerce « Chez Eric et Thibaud » pour le don des gâteaux apéritifs lors de la manifestation d'Octobre Rose.

* Une de nos conseillères municipales, faisant partie de l'association K'Danse Larche
- souhaite mettre en place un Thé Dansant sur la commune un dimanche après-midi autour de nos aînés
- souhaite également instaurer une après-midi par semaine (jeudi) à la salle des mariages de Chavagnac afin de rassembler nos aînés autour de jeux de société, jeux de cartes...etc

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

RAPPORT
DE LA COMMISSION D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES

Les membres de la CLECT, dûment convoqués le 4 octobre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, le lundi 10 octobre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Jean-Jacques DUMONTET

Présents
Elisabeth SALINGUE (Azerat), Bertrand CAGNIART (Bars), Lionel ARMAGHANIAN (Beauregard de Terrasson), Patrick LEFEBVRE (Boisseuilh), Gaston GRAND (Gabillou), Roland MOULINIER (La Bachellerie), Sébastien LUNEAU (La Cassagne), Daniel BOUTOT (La Chapelle Saint Jean), Daniel BARIL (La Feuillade), Carine DONADIEU (La Dornac), Francine BOURRA (Le Lardin Saint Lazare), Nadine PIERSON (Le Lardin Saint Lazare), Jean-Marie CHANQUOI (Les Coteaux Périgourdins), Florence ROYER (Montagnac d'Auberoche), Jean-Jacques DUMONTET (Pazayac), Marie-Claire ADOUX (Peyrignac), Edmond Claude DELPY (Saint Rabier), Bernard DURAND (Sainte Eulalie d'Ans), Stéphane DUFOUR (Sainte-Trie), Didier CHERQUI (Teillots), Jean BOUSQUET (Terrasson-Lavilledieu), Bernard BEAUDRY (Terrasson-Lavilledieu), Dominique BOUSQUET (Terrasson-Lavilledieu), Claudine LIARSOU (Terrasson-Lavilledieu), Francis VALADE (Terrasson-Lavilledieu), Roland MOZE (Thenon), Olivier BERNARD (Thenon), Dominique DURAND (Tourtoirac), Laurent PELLERIN (Villac).

Pouvoir : Bernadette MERLIN (Châtres) donne pouvoir à Laurent PELLERIN

Absents
Didier CLERJOUX (Ajat), Eric TAVERNIER (Auriac du Périgord), Sylviane GRANDCHAMP (Badefols d'Ans), Patricia FLAGEAT (Chourgnac), Patrick GAGNEPAIN (Condat sur Vézère), Jean-Michel LAGORSE (Coubjours), Annie DELAGE (Fossemagne), Jacques MIGNOT (Granges d'Ans), Jean-Louis PUJOLS (Hautefort), Annie MOULINIER (Limeyrat), Francis AUMETTRE (Nailhac), Patrick DELAUGEAS (Sainte Orse), Jean-Michel LAGORCE (Temple Laguyon),

Le quorum étant atteint, Monsieur DUMONTET, Président de la CLECT a ouvert la séance.

Au cours de cette séance, la CLECT a arrêté la méthode d'évaluation des charges transférées par l'EPCI aux communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Chatres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales.

I. Cadre juridique applicable à l'évaluation des charges transférées

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir entraîne, lors de chaque transfert de compétence, une évaluation des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

A - Le cadre légal : la nécessité d'évaluer les charges transférées

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), l'application de la FPU entraîne la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de conseillers municipaux. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Si la commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter du transfert de la compétence, c'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise :

- 2/3 des communes (25 communes) représentant la moitié de la population (11 346 habitants) ; ou
- la moitié des communes (19 communes) représentant 2/3 de la population (15 128 habitants).

Si la CLECT propose de déterminer librement la compensation, il y a lieu de recueillir un avis favorable des communes concernées par le transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après les méthodes suivantes selon le droit commun

Pour les dépenses de fonctionnement : il est égal la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert auxquelles on retranche le montant des ressources transférées, qui sont perçues sur l'équipement (loyers, redevances, subventions) actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts.

= Méthode de droit commun

Le coût des dépenses liées à des équipements, concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. La période de référence pour le droit commun est de 7 années.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût de ces dépenses est réduit, le cas échéant, des recettes afférentes à ces charges.

Le coût net des charges transférées, évalué par la CLECT et approuvé par les communes à la majorité qualifiée, viendra en augmentation de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert.

B - L'application des dispositions de l'article 1609 nonies C à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Pour l'année 2022, l'application de ces dispositions à la Communauté de communes concerne :

- le transfert de la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales

II. Méthodes d'évaluation proposées par la CLECT

Deux méthodes ont été proposées à la CLECT :

- Une méthode rétrospective de droit commun

- Une méthode prospective dérogatoire qui a recueilli un vote favorable unanime comme suit

Les charges ont été calculées selon la méthode dérogatoire prospective basée sur les prix du marché 2022/2023.comme suit

2e méthode : La prestation de fauchage et de débroussaillage

Motif :
Compétence voirie non sécable : renvoi de la compétence voirie, y compris entretien et abord, objet du présent rapport

OBJECTIF DE LA CLECT : Déterminer la méthode pour prendre en compte ces éléments et les transferts COMMUNE / COMMUNAUTE

Fonctionnement

Méthode dérogatoire

Coût net prospectif
Montant du marché 2023

Période retenue

Marché 2023

Montants concernés

Montant ramené au regard de la prestation en 2022 :
1 débroussaillage
Montant de la charge sur année pleine à compter de 2023
1 débroussaillage + fauchage 1+ fauchage 2

2023						
Libelle	km concerné	Prix unitaire prestation fauchage	Prix unitaire prestation fauchage 2	Prix unitaire prestation débrouissallage	Montant total (2 fauchages -1 débrouissallage)	Débroussaillage
BEAUREGARD DE TERRASSON	25,195	98,40 €	148,80 €	199,20 €	11 247,05 €	5 018,84 €
LA CASSAGNE	32				14 284,80 €	6 374,40 €
CHATRES	14,6				6 517,44 €	2 908,32 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	33,5				14 954,40 €	6 673,20 €
CONDAT SUR VEZERE	18,431				8 227,60 €	3 671,46 €
LADORNAC	42				18 748,80 €	8 366,40 €
LA FEUILLADE	14				6 249,60 €	2 788,80 €
PAZAYAC	16,218				7 239,72 €	3 230,63 €
PEYRIGNAC	19,353				8 639,18 €	3 855,12 €
SAINT RABIER	37,374				16 683,75 €	7 444,90 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	90,77				40 519,73 €	18 081,38 €
VILLAC	30				13 392,00 €	5 976,00 €
TOTAL	373,441				166 704,06 €	74 389,45 €

En synthèse, la méthode est la suivante :

A cet effet, la méthode retenue par la commission locale est la suivante :

Montant de la charge transférée à la commune en deux paliers :

- Pour 2022 transitoire = coût au km –tarif marché octobre 2022 figé concerné par commune X prix unitaire de la prestation de débroussaillage
- A compter de 2023 = coût au km-tarif marché octobre 2022 figé concerné par commune X prix unitaire de la prestation de débroussaillage et de deux prestations de fauchage.

A titre indicatif, les montants de charges transférées sont les suivants :

2023						
Libellé	km concerné	Prix unitaire prestation fauchage	Prix unitaire prestation fauchage 2	Prix unitaire prestation débrouissallage	Montant total (2 fauchages -1 débrouissallage)	Débroussaillage
BEAUREGARD DE TERRASSON	25,195				11 247,05 €	5 018,84 €
LA CASSAGNE	32				14 284,80 €	6 374,40 €
CHATRES	14,6				6 517,44 €	2 908,32 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	33,5				14 954,40 €	6 673,20 €
CONDAT SUR VEZERE	18,431				8 227,60 €	3 671,46 €
LADORNAC	42	98,40 €	148,80 €	199,20 €	18 748,80 €	8 366,40 €
LA FEUILLADE	14				6 249,60 €	2 788,80 €
PAZAYAC	16,218				7 239,72 €	3 230,63 €
PEYRIGNAC	19,353				8 639,18 €	3 855,12 €
SAINT RABIER	37,374				16 683,75 €	7 444,90 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	90,77				40 519,73 €	18 081,38 €
VILLAC	30				13 392,00 €	5 976,00 €
TOTAL	373,441				166 704,06 €	74 389,45 €

III. Résultat de l'évaluation

En terme d'attribution de compensation, le résultat de l'évaluation conduit aux éléments suivants :

Attributions de compensation 2022

Libellé	Montant au 01/01/2022	Transfert de charges constaté sur 2022	AC au 31/12/2022
AJAT	102 338 €		102 338 €
AURIAC DU PERIGORD	25 695 €		25 695 €
AZERAT	69 287 €		69 287 €
LA BACHELLERIE	101 967 €		101 967 €
BADEFOLS D'ANS	13 754 €		13 754 €
BARS	4 909 €		4 909 €
BEAUREGARD DE TERRASSON	78 581 €	5 018,84 €	83 600 €
BOISSEUILH	8 126 €		8 126 €
LA CASSAGNE	7 777 €	6 374,40 €	14 151 €
LA CHAPELLE SAINT JEAN	96 €		96 €
CHATRES	1 794 €	2 908,32 €	4 702 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	22 478 €	6 673,20 €	29 151 €
CHOURGNAC D'ANS	1 616 €		1 616 €
CONDAT SUR VEZERE	101 740 €	3 671,46 €	105 411 €
COUBJOURS	850 €		850 €
LADORNAC	3 520 €	8 366,40 €	11 886 €
LA FEUILLADE	38 456 €	2 788,80 €	41 245 €
FOSSEMAGNE	35 052 €		35 052 €
GABILLOU	1 543 €		1 543 €
GRANGE D'ANS	4 159 €		4 159 €
HAUTEFORT	130 866 €		130 866 €
LE LARDIN SAINT LAZARE	1 122 271 €		1 122 271 €
LIMEYRAT	127 787 €		127 787 €
MONTAGNAC D'AUBEROCHE	4 910 €		4 910 €
NAILHAC	14 768 €		14 768 €
PAZAYAC	90 312 €	3 230,63 €	93 543 €
PEYRIGNAC	40 092 €	3 855,12 €	43 947 €
SAINT RABIER	58 779 €	7 444,90 €	66 224 €
SAINTE ORSE	11 254 €		11 254 €
SAINTE EULALIE D'ANS	26 017 €		26 017 €
SAINTE TRIE	9 639 €		9 639 €
TEILLOTS	1 414 €		1 414 €
TEMPLE LAGUYON	898 €		898 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	1 805 162 €	18 081,38 €	1 823 243 €
THENON	233 019 €		233 019 €
TOURTOIRAC	22 042 €		22 042 €
VILLAC	35 081 €	5 976,00 €	41 057 €
TOTAL CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	4 358 049 €	74 389,45 €	4 432 438 €

Attributions de compensation au 01/01/2023

Libellé	Transfert de charges sur année pleine	AC au 01/01/2023
AJAT		102 338 €
AURIAC DU PERIGORD		25 695 €
AZERAT		69 287 €
LA BACHELLERIE		101 967 €
BADEFOLS D'ANS		13 754 €
BARS		4 909 €
BEAUREGARD DE TERRASSON	11 247,05 €	89 828 €
BOISSEUILH		8 126 €
LA CASSAGNE	14 284,80 €	22 062 €
LA CHAPELLE SAINT JEAN		96 €
CHATRES	6 517,44 €	8 311 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	14 954,40 €	37 432 €
CHOURGNAC D'ANS		1 616 €
CONDAT SUR VEZERE	8 227,60 €	109 968 €
COUBJOURS		850 €
LADORNAC	18 748,80 €	22 269 €
LA FEUILLADE	6 249,60 €	44 706 €
FOSSEMAGNE		35 052 €
GABILLOU		1 543 €
GRANGE D'ANS		4 159 €
HAUTEFORT		130 866 €
LE LARDIN SAINT LAZARE		1 122 271 €
LIMEYRAT		127 787 €
MONTAGNAC D'AUBEROCHE		4 910 €
NAILHAC		14 768 €
PAZAYAC	7 239,72 €	97 552 €
PEYRIGNAC	8 639,18 €	48 731 €
SAINT RABIER	16 683,75 €	75 463 €
SAINTE ORSE		11 254 €
SAINTE EULALIE D'ANS		26 017 €
SAINTE TRIE		9 639 €
TEILLOTS		1 414 €
TEMPLE LAGUYON		898 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	40 519,73 €	1 845 682 €
THENON		233 019 €
TOURTOIRAC		22 042 €
VILLAC	13 392,00 €	48 473 €
TOTAL CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	166 704,06 €	4 524 753 €

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents le 10 octobre 2022 par la CLECT de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir régulièrement réunie.

Membres de la CLECT	
En exercice	45
Présents et représentés	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Terrasson le 10 octobre 2022
Le Président de la CLECT
Jean-Jacques DUMONTET